



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Affiché le
ID : 057-245700695-20230301-B20230228_03_SI-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Michel HERGAT, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : Maurice LORENTZ à Michel PAQUET

Absent excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



3. Objet : Cession d'un terrain sis à Volmerange-les-Mines

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attestation de propriété signée entre la Société ENEDIS et la CCCE en vue de la restitution de la parcelle section 18 n° 372 sise sur le ban communal de Volmerange-les-Mines et enregistrée au Livre Foncier le 24 septembre 2022,

Considérant que ce terrain a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'accueille plus aucun ouvrage de distribution d'électricité,

Considérant que ce terrain est désormais propriété de la CCCE,

Considérant qu'il s'agit d'un terrain enclavé inexploitable,

Considérant que Monsieur Michel BOUDRENGHIEN, riverain, souhaite en faire l'acquisition,

Considérant qu'une demande d'évaluation a été faite auprès des Domaines,

Considérant l'état du marché immobilier sur le secteur de Volmerange-les-Mines,

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner sera adressée à la Commune de Volmerange-les-Mines, titulaire du droit de préemption urbain sur ce secteur,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de céder à Monsieur Michel BOUDRENGHIEN, au prix de 3 000 euros (trois mille euros), la parcelle suivante, sise rue Bellevue, à Volmerange-les-Mines et cadastrée :
 - section 18 n°372 d'une contenance de 43 ca
- de préciser que l'acte authentique de cession en la forme administrative sera établi par le Président de la CCCE,
- de charger le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZAK, de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 1^{er} mars 2023

Le Président,

Michel PAQUET